Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220610-DEC_2022_15-AR

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DECISION DU MAIRE
N° 15/2022

Attribution des marchés de travaux d'aménagement d'une école provisoire et de démolition de l'école existante en vue de la reconstruction des locaux de l'école maternelle de Tresses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
CONSIDERANT la consultation menée en procédure adaptée (MAPA 2022-01),

DECIDE

ARTICLE 1 :
De retenir les offres ci-après détaillées comme étant économiquement les plus avantageuses dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement d'une école provisoire et de démolition de l'école existante en vue de la reconstruction des locaux de l'école maternelle :

Lot	Attributaire	Montant HT (€)
1	SARL GREZIL – 29, Azac – 33820 BRAUD ET SAINT-LOUIS	79 359,13
2	SEFCO ENTREPRISES – 12, rue Galilée 33600 PESSAC	13 658,88
3	Société COUGNAUD – CS 40028- 85035 MOUILLERON LE CAPTIF	25 957,00
4	EGE CONCEPT – ZA de Lalande 33450 MONTUSSAN	6 000,00
5	SARL BMP – 3, avenue Perié 33520 BRUGES	57 500;00

ARTICLE 2 :
De signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses le 10 JUIN 2022

Le Maire,
Christian SOUBIE

MAIRIE DE TRESSES 33370 (GIRONDE) R.F.